



COMMISSION ACTIONS TECHNIQUES

Réunion : du samedi 2 septembre 2023 au siège du District.

Présidence : M. LEMERCIER.

Présents : MM. DAMIEN – DEMURGER – DROIT – GIBOULET – GUYON – HACQUARD – LAMBOLEY M – MALIVERNAY – MANNIEZ – TRIFIGNY – ZONI.

Excusés : MM. BASTARD – GURNAUD - HOUILLOIN – MORET.

Absent : M. RAGOGNA.

Participant : M PRUDHON (partiellement)
MM BARBIER - BEGEL – MOUGIN (salariés)
M. PARMENTIER (contrat apprentissage)

I) Le mot du Président :

Marc Lemercier lance la réunion de début de saison 2023/2024.

Le Président du District fait part de sa vision pour la nouvelle saison qui débute.

II) Journée de rentrée U11 :

Stéphanie Barbier présente l'organisation de la journée aux membres.

Pour le premier plateau du samedi 9 Septembre 2023, un membre de la commission sera présent sur chaque site afin d'aider les clubs.

III) Plateaux U7 et U9 :

Louis Mougin présente la nouvelle organisation des plateaux U7 et U9 pour cette première partie de saison 2023/2024.

Pour le premier plateau du samedi 23 Septembre 2023, un membre de la commission sera présent afin d'aider les clubs.

IV) Présentation du challenge technique U11 :

Stéphanie Barbier présente le challenge technique individuel qui aura lieu cette saison pour les catégories U10 et U11 garçons et filles.

V) Présentation des dates du PPF :

Stéphane Begel évoque les détections U12, U13 et Gardiens de but qui auront lieu le dimanche matin du 24 septembre au 22 octobre 2023.

Un point est aussi fait sur les détections/sélections prévues pendant la période des vacances de la Toussaint.

VI) Amicale des éducateurs :

Albert Giboulet présente rapidement l'état des lieux concernant les effectifs/adhérents.

Il évoque une action à mettre en place ainsi que l'Assemblée Générale, dossiers à finaliser rapidement.

L'Assemblée Générale Nationale aura lieu le samedi 21 Octobre 2023 à Moulins, Albert Giboulet et Marc Lemerrier seront présents.

Le Président de la commission Actions Techniques,
Marc LEMERCIER

RAPPEL :

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.